

Championnat de Belgique des rallyes de régularité historiques

1. Voitures autorisées

1.1 Prescriptions générales

Les voitures autorisées sont les voitures de Tourisme (T et CT) et Grand Tourisme (GT et GTS) de période allant jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA, **sauf restriction définie dans l'article 1.5 ou catégorie supplémentaire définie par l'organisateur**, et conformes à la législation routière belge.

Une voiture sera datée en fonction de sa spécification, et si celle-ci est inconnue, de la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non de sa propre année de construction, à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation de l'organisateur.

Les périodes sont définies en fonction de l'année de spécification dans l'Annexe K de la FIA – Article 3.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés et en ordre de certificat de contrôle technique civil (y compris l'attestation pour véhicule de compétition en ordre de validité si nécessaire) et d'assurance.

Un ou deux extincteurs manuels de contenance totale minimale de 2kg, correctement fixé, ainsi qu'un triangle, deux gilets jaunes et une trousse de secours sont obligatoires dans chaque véhicule.

Le montage de phares **longue portée** supplémentaires est autorisé jusqu'à un total de six, tous feux compris (incluant ceux d'origine) sauf ceux de stationnement. Le total des phares équipant le véhicule doit être pair et symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Les phares et ampoules au xénon sont interdits. Les ampoules LED sont autorisées **à l'avant** à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque, **et à l'arrière comme feu de recul**. Les rampes LED ne sont pas autorisées.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de tout compteur, appareil de mesure de distance ou temps, ou tout autre équipement électronique.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule ne satisfaisant pas à l'esprit ou à l'aspect de la catégorie ou période donnée.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter toute contrainte technique ou de sécurité auquel le véhicule devra être conforme en complément de ce présent règlement.

1.2 Prescriptions additionnelles pour les véhicules participant à un rallye de régularité historique à vitesse moyenne inférieure ou égale à 50,0 km/h

Le véhicule doit être en état de rouler et sûr.

L'installation d'un arceau de sécurité est fortement recommandée.

L'organisateur et le RACB Sport se réservent le droit de refuser tout véhicule dont la sécurité serait jugée insuffisante pour participer à la compétition.

1.3 Prescriptions additionnelles pour les véhicules participant à un rallye de régularité historique à vitesse moyenne supérieure à 50,0 km/h et inférieure ou égale à 65,0 km/h

Le véhicule doit être en état de rouler et sûr.

A partir du 01-01-2023 : L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'Annexe K de la FIA en cours de validité est obligatoire (voir Annexe 1).

L'organisateur et le RACB Sport se réservent le droit de refuser tout véhicule dont la sécurité serait jugée insuffisante pour participer à la compétition.

1.4 Prescriptions additionnelles pour les véhicules participant à un rallye de régularité historique à vitesse moyenne supérieure à 65,0 km/h

Le véhicule doit être en état de rouler et sûr.

Les voitures éligibles de période allant jusqu'au 31/12/1990 doivent être conformes aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K Articles 5.3 à 5.23 du Code Sportif International de la FIA.

Cela inclut entre autres :

- L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'Annexe K de la FIA en cours de validité (voir Annexe 1)
- La présence dans chaque voiture d'un extincteur manuel de 2kg minimum ainsi que d'un système d'extinction homologué FIA en ordre de validité
- L'installation de harnais conformes à la norme FIA N° 8853/98 ou FIA N° 8853-2016 en ordre de validité (à partir de la période F).
- L'installation de systèmes de sièges complets homologués selon la norme la FIA 8855-1999, FIA 8855-2021 ou FIA 8862-2009, et non modifiés (à partir de la période F).
- Le remplissage du réservoir avec de la mousse de sécurité (recommandé pour toutes les voitures de période A à E, obligatoire pour toutes les voitures de période F à J).
- L'installation de cloisons coupe-feu (obligatoire à partir de la période F, recommandé pour les autres périodes)
- L'installation d'un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière
- Le remplacement des attaches de capot d'origine par minimum 2 attaches de sécurité

Cette liste est non exhaustive. Se référer aux Articles 5.3 à 5.23 de l'Annexe K de la FIA pour tous les détails.

Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

L'organisateur et le RACB Sport se réservent le droit de refuser tout véhicule dont la sécurité serait jugée insuffisante pour participer à la compétition.

1.5 Catégories et classes

Vitesse moyenne <50 km/h :

Voitures de Tourisme (T et CT) et Grand Tourisme (GT et GTS) de période allant jusqu'au 31/12/1986 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA.

Classes : TBD

Vitesse moyenne >50 km/h et <65 km/h :

Voitures de Tourisme (T et CT) et Grand Tourisme (GT et GTS) de période allant jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA.

Classes : TBD

Vitesse moyenne >65 km/h:

Voitures de Tourisme (T et CT) et Grand Tourisme (GT et GTS) de période allant jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des périodes de voitures éligibles jusqu'au 31/12/2000.

1.6 Pneumatiques

Les pneumatiques doivent être homologués pour être utilisés sur la voie publique en Europe et doivent être pourvus d'un marquage légal « E » ou « DOT » visible en permanence. Ils doivent être conformes au Code de la Route belge à tout moment du rallye et la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm et ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.

Les pneus hiver munis du marquage spécifique « M&S » ou « M+S » ne sont autorisés que si le Règlement Particulier de l'épreuve le mentionne. L'organisateur se réserve le droit d'imposer ces pneus.

Les pneus rechapés (incluant les pneus dont le numéro d'homologation commence par « 108R »), les pneus de type « Racing », les pneus à clous et les chaînes ou tout dispositif similaire sont strictement interdits.

1.7 Appareils de mesure de distance et de temps

Tous les tripmeters qui ne sont pas repris dans la liste en Annexe sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

2. Equipage

2.1 Equipement pilote

2.1.1 Sur route ouverte

Le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire.
Le port d'un équipement de sécurité est recommandé.

2.1.2 Sur route fermée

2.1.2.1 Vitesse moyenne inférieure ou égale à 50 km/h

Le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire.

Le port d'un casque automobile et en bon état est obligatoire.

Le port de chaussures fermées en toile, tissu ou cuir est obligatoire pour le pilote et le copilote.

Le port d'un équipement de sécurité est recommandé.

2.1.2.2 Vitesse moyenne supérieure à 50 km/h et inférieure ou égale à 65 km/h

Le port de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire.

Le port d'un casque automobile et en bon état est obligatoire.

Le port de chaussures fermées en toile, tissu ou cuir est obligatoire pour le pilote et le copilote.

Le port d'un équipement de sécurité est recommandé.

2.1.2.3 Vitesse moyenne supérieure à 65 km/h

Le pilote et le pilote devront porter un équipement complet conforme aux prescriptions de la FIA, Annexe L – Chapitre III.

Cela inclut :

- Casque répondant à l'une des normes FIA présentes dans la Liste Technique FIA N°25 et respectant les conditions de compatibilité et d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-1.
- Système de Retenue Frontale de la tête (RFT) homologué suivant la norme FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010 et respectant les conditions de compatibilité et d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-3.
- Combinaison, sous-vêtements longs (haut et bas), cagoule, gants et chaussures homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27) ou la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N° 74) et respectant les conditions d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-2.
- Exception : le copilote sera autorisé à porter des chaussures fermées en toile, tissu ou cuir si le Règlement Particulier de l'épreuve le mentionne.

Les conditions d'utilisation des équipements pilote/copilote mentionnées dans l'Annexe L – Chapitre III du Code Sportif International de la FIA devront être entièrement respectées.